

Aides à l'embauche : Récap des aides prolongées



AIDE A L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

L'aide est prolongée pour les
contrats conclus jusqu'au 30 juin 2021!

Nouveauté : Pour les contrats conclus à compter du 25 février 2021, le salarié ne doit pas avoir déjà appartenu à l'effectif depuis le 8 octobre 2020 (sauf pour un contrat ouvrant droit à l'aide)

AIDE A L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Rappel : L'aide est prolongée pour les contrats conclus
jusqu'au 31 mars 2021!



AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ALTERNANCE

L'aide est prolongée pour les contrats
d'apprentissage et de professionnalisation
conclus jusqu'au 31 mars 2021!

Attention : Pour les contrats conclus en mars 2021 dans les entreprises de
-250 salariés, l'aide exceptionnelle est accordée pour la préparation d'un
diplôme de niveau Bac+2 (ex : BTS) à un Bac+5 (ex : master).

NEW
NEW
NEW
NEW

**VOUS RECRUTEZ UN ALTERNANT QUI NE REMPLIT PAS
CETTE NOUVELLE CONDITION ?**

Vous pouvez toujours bénéficier de l'**AIDE UNIQUE A L'APPRENTISSAGE !**

Jusqu'ici de 4125€ (puis remplacée par l'aide exceptionnelle), elle est revalorisée
pour le mois de mars 2021 pour la 1ère année, à hauteur de :

- jusqu'à 5000€ pour les moins de 18 ans ;
- jusqu'à 8000€ pour les plus de 18 ans.

Aide permanente
Non-cumulable avec
l'aide exceptionnelle



N'oubliez pas : Les entreprises éligibles à l'aide unique qui ont bénéficié de l'aide exceptionnelle à
l'alternance sur la 1ère année, pourront bénéficier du dispositif de l'aide unique jusqu'à la fin du
contrat.

LES EMPLOIS FRANCS

Rappel : L'aide est prolongée pour les contrats signés
jusqu'au 31 décembre 2021 !

PRIME SPÉCIALE "EMPLOIS FRANCS + " (MOINS 26 ANS)

Rappel : L'aide est prolongée pour les contrats signés
jusqu'au 31 mars 2021 !

Retrouvez le détail de ces dispositifs dans les précédents flashes info dédiés,
disponibles sur notre site www.acomaudit.com



**Une question, une précision ?
Notre service social reste à votre disposition**



Retrouvez nous sur :
www.acomaudit.com

sur et